

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT

(Arrêté n° 2024-15 du 12/04/2024)

CHOIX DU SECTEUR

Secteur A Piazza

Secteur I Caseddi

DEMANDEUR

Nom
Prénom
Téléphone
E-mail

DÉCLARATION DE DOMICILE

N° de la voie Nom de la voie.....
Etage Propriétaire Locataire

CHOIX DE L'ABONNEMENT

ABONNEMENT « RÉSIDENT » TARIF : 120,00 €

JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule au nom du demandeur ;
- Justificatif de domicile au même nom (facture d'électricité, d'eau ou de téléphone, attestation d'assurance ou d'hébergement, avis d'imposition sur les revenus ou foncière, etc.).

ABONNEMENT « RÉSIDENT MULTIPLE » TARIF : 600,00 €

JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- Certificats d'immatriculations (cartes grises) des véhicules (les documents peuvent être fournis au fur et à mesure) ;
- Justificatif de domicile au nom du demandeur (facture d'électricité, d'eau ou de téléphone, attestation d'assurance ou d'hébergement, avis d'imposition sur les revenus ou foncière, etc.).

ABONNEMENT « PROFESSIONNEL » TARIF : 400,00 €

JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule au nom du demandeur ou de sa société ;
- Kbis au même nom.

CONDITIONS D'OBTENTION ET D'USAGE DE LA CARTE DE STATIONNEMENT (MACARON)

- Le présent formulaire renseigné, accompagné des pièces justificatives, doit être envoyé par mail ou par courrier à la mairie.
- Après instruction favorable de la demande, un récépissé vous est remis, grâce auquel vous pouvez régler auprès du régisseur le montant de votre abonnement (par carte bancaire uniquement).
- Le macaron est ensuite délivré par les services de la mairie après justification du paiement.
- Un seul macaron est délivré par foyer ou par commerce quel que soit le nombre de voitures possédées. Dans le cas d'un abonnement « résident multiple », il appartient à l'usager de placer le macaron dans le véhicule concerné.
- Le macaron doit être apposé derrière le pare-brise de manière à être lisible de l'extérieur du véhicule pour permettre le contrôle par les services municipaux.
- Le macaron permet à son bénéficiaire de garer son ou ses véhicules pour la période durant laquelle le stationnement est payant et pour le secteur correspondant à son habitation.
- À tout moment, il peut être décidé par arrêté municipal motivé d'interdire le stationnement de tout véhicule dans le périmètre de la zone réglementée sans que le bénéficiaire puisse exiger une quelconque compensation.

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués au recto et déclare avoir pris connaissance des conditions du stationnement des usagers abonnés.

Date :

Signature :